

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613.3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et notamment les titres III et VII,
Vu l'arrêté P.M. n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif contre à la lutte des nuisances sonores,
Vu la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'instruction préfectorale en date du 05 janvier 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2026 »,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative
REPRÉSENTÉE PAR : Sabine CHARONDIÈRE, *Directrice du Service*
☎ : 04 93 27 64 16

LIEU : Palais des Sports, rue Jean Michéo
DATE : Vendredi 10 juillet 2026 à partir de 17 h 30

OBJET : Fêtons les vacances en famille
Réservation de l'intégralité du parking du Palais des Sports

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de la manifestation « Fêtons les vacances en famille » organisée par la Mairie de La Trinité,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parking et aux abords du Palais des Sports,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « FÊTONS LES VACANCES EN FAMILLE » organisée par la Mairie de La Trinité, **le vendredi 10 juillet 2026 de 17 h 30 à 23 h 00** et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur l'intégralité des emplacements du parking du Palais des Sports **de 08 h 00 à 23 h 30.**

Article 2/ Afin de préserver la sécurité entre l'entrée du parking et l'espace réservé à la manifestation, un dispositif de sécurité sera installé au niveau de l'emplacement BUS pour empêcher la circulation ou le franchissement de véhicules aux abords du site conformément au plan joint.

Des agents du service de la police municipale ainsi que 2 agents de sécurité seront présents sur le dispositif.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Urgence Attentat » et pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de Sécurité Intérieure et qui auront pour mission d'assurer en cas de nécessité, l'évacuation du périmètre en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences.

Article 4/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le service de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative représenté par madame Sabine CHARONDIÈRE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 8 JUL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur